



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/AVR/037	OBJET : ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (DSP) - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE
Date du conseil municipal 09/04/2026	
Date de la convocation 02/04/2026	
Date de l'affichage 02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260415-DEL-2026-037-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

DELIBERATION

OBJET : ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (DSP) - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L1411-5 et L.2121-21,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret ainsi que le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 2 : Procède à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal pour siéger à la Commission de Délégation des Services Publics – Budget principal et budgets annexes,

2 listes ont été déposées :

Liste présentée par le groupe « Nangis en commun » : Michel BILLOUT, Sylvie GALLOCHER, Adama OUATTARA, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Pascal BOURGET – Titulaires ; Julien BOUDET, Abdelhakim LACHHAB, José MORILLA, Voahangy HUÉ, Pascale DESPLATS

Liste présentée par le groupe « Ensemble allons plus loin » :
Catherine LORMANN-D'HOKER, titulaire - Nolwenn LE BOUTER, suppléante

Résultats du vote : 29 votants

0 bulletins blancs

0 bulletins nuls

15 suffrages exprimés

Quotient électoral : 5,80

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260415-DEL-2026-037-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Ont obtenu :

Liste présentée par « Nangis en commun » : 22 voix, soit 4 sièges

Liste présentée par « Ensemble allons plus loin » : 7 voix, soit 1 siège

Sont élus pour siéger au à la Commission de Délégation des Services Publics – Budget principal et budgets annexes :

Membres titulaires :

- Michel BILLOUT
- Sylvie GALLOCHER
- Adama OUATTARA
- Guy-Bertrand TCHIKAYA
- Catherine LORMANN D'HOKER

Membres suppléants :

- Julien BOUDET
- Abdelhakim LACHHAB
- José MORILLA
- Voahangy HUÉ
- Nolwenn LE BOUTER

Rappelle que Madame la Maire est présidente de droit.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



La Maire

Clotilde LAGOUTTE

Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le



La Maire,

Clotilde LAGOUTTE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260415-DEL-2026-037-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr